ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 6258

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la question de la prochaine suppression des droits de plantation viticole. En effet, le règlement CE n° 479-2008 du 29 avril 2008 du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne portant organisation commune du marché viticole a prévu la fin du système des droits de plantation à partir de janvier 2016. Cette perspective n'est pas sans provoquer un vif émoi dans le monde de la viticulture française. Cette dérégulation risque d'avoir de graves conséquences pour les exploitations familiales et les nombreux emplois qui caractérisent la viticulture de notre pays. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin qu'au niveau européen, lors de la réforme de la politique agricole commune (PAC), une solution concertée puisse être trouvée avec nos partenaires afin de conforter le système actuel des droits de plantation viticole.

Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Gouvernement est déterminé à revenir sur cette suppression et réintroduire les droits de plantation, considérant que la justification de cet outil sort renforcée de la période précédente, force étant de constater que la libéralisation progressive des marchés agricoles ne s'est pas traduite par une réduction de leur instabilité. Les particularités de la vigne, plante pérenne, et du vin, produit miscible et stockable, nécessitent un dispositif de régulation adéquat. Le Gouvernement place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future politique agricole commune (PAC). L'enjeu agricole et agroalimentaire est primordial et stratégique pour l'Europe. Suite à la demande des États membres (lettre adressée par 16 États membres), le Commissaire européen à l'agriculture a annoncé le 19 janvier 2012 la création d'un groupe à haut niveau sur la question des droits de plantation dans le secteur vitivinicole. La troisième réunion du groupe à haut niveau s'est tenue le 21 septembre 2012. A cette occasion une plateforme commune impulsée par la France et 10 autres États-membres a été présentée. Pour la première fois lors de cette réunion, la Commission a présenté un schéma de régularisation du potentiel de production. Cette initiative mérite d'être saluée. Toutefois, la proposition de la Commission reste encore éloignée de la position de la France et de ses partenaires. La France s'attachera dans les prochaines semaines, avec les autres États-membres signataires de la plateforme, à faire évoluer la proposition de la Commission. L'objectif est d'aboutir d'ici le mois de décembre à une proposition acceptable par tous, applicable à tous les segments de l'offre viticole et qui laisse aux États-membres le choix de définir les rôles respectifs de l'État et des organisations professionnelles pour la gestion du dispositif. Le Gouvernement est pleinement mobilisé, au service de la viticulture française et européenne, afin d'obtenir le maintien du régime des droits de plantation dans le cadre des négociations engagées sur la PAC post 2013.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE6258

Auteur : M. Jean-Pierre Giran
Circonscription : Var (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6258
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 octobre 2012, page 5438
Réponse publiée au JO le : 20 novembre 2012, page 6727